



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-225

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2022

Sommaire

ARS /

R32-2022-04-21-00334 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021?? de l'EHPAD LE PEVELE à SAMEON (3 pages)	Page 4
R32-2022-04-21-00331 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021?? de l'EHPAD LES CHARMILLES à ST SAULVE (3 pages)	Page 8
R32-2022-04-21-00330 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021?? de l'EHPAD LES HORTENSIAS?? à ST HILAIRE LES CAMBRAI (3 pages)	Page 12
R32-2022-04-21-00332 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021?? de l'EHPAD LOUIS SERBAT à ST SAULVE (3 pages)	Page 16
R32-2022-04-21-00333 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021?? de l'EHPAD MERICI à ST SAULVE (3 pages)	Page 20

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-05-07-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOILOT Michel (2 pages)	Page 24
R32-2022-05-23-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARBONNIER Nathalie (2 pages)	Page 27
R32-2022-05-13-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARRE Cédric (2 pages)	Page 30
R32-2022-05-19-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DERIVERY Marie Laure1 (2 pages)	Page 33
R32-2022-05-19-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DERIVERY Marie Laure2 (2 pages)	Page 36
R32-2022-05-21-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES LOUPIOTS (2 pages)	Page 39
R32-2022-05-05-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU BOIS DE L'ABBAYE (2 pages)	Page 42
R32-2022-05-12-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PARCY (2 pages)	Page 45
R32-2022-05-12-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FROMENTIN Sophie (4 pages)	Page 48
R32-2022-05-30-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU PRE NORMAND (2 pages)	Page 53

R32-2022-05-09-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC SAVREUX (2 pages)	Page 56
R32-2022-05-20-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HUE Thomas (2 pages)	Page 59
R32-2022-05-22-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PEGARD Eddy (2 pages)	Page 62
R32-2022-05-26-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PIQUET Guillaume (3 pages)	Page 65
R32-2022-05-14-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROUSSEL Philippe (2 pages)	Page 69
R32-2022-05-05-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAINT SOLIEUX Emilie1 (2 pages)	Page 72
R32-2022-05-05-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAINT SOLIEUX Emilie2 (2 pages)	Page 75
R32-2022-05-05-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAINT SOLIEUX Emilie3 (2 pages)	Page 78
R32-2022-05-12-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BEAUREPAIRE (10 pages)	Page 81
R32-2022-05-02-00142 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES 34 FRENES (2 pages)	Page 92
R32-2022-05-05-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DESSENNE (2 pages)	Page 95
R32-2022-05-09-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES TERRES BLEUES (2 pages)	Page 98

ARS

R32-2022-04-21-00334

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD LE PEVELE à SAMEON

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LE PEVELE A SAMEON
FINESS : 59 078 740 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 03 mars 2009 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Le Pévèle de SAMEON et géré par le gestionnaire Fondation partage et vie ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **1 472 747,81 €** au titre de l'année 2021, dont 126 696,90 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 728,98 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 096 370,01	45,51
UHR	0,00	
PASA	67 853,98	
Financements complémentaires	271 890,65	
Hébergement temporaire	36 633,17	33,45
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 527 401,99 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **127 283,50 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 151 024,19	47,78
UHR	0,00	
PASA	67 853,98	
Financements complémentaires	271 890,65	
Hébergement temporaire	36 633,17	33,45
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifiée sous le numéro FINESS : 92 002 856 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 740 4).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-04-21-00331

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD LES CHARMILLES à ST SAULVE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES CHARMILLES A SAINT SAULVE
FINESS : 59 002 098 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 04 février 2015 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Les Charmilles de SAINT SAULVE et géré par le gestionnaire CCAS St Saulve ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **1 004 173,14 €** au titre de l'année 2021, dont 23 697,74 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **83 681,10 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	737 007,20	41,21
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	184 559,94	
Hébergement temporaire	13 255,04	36,32
Accueil de Jour	69 350,96	46,05
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **980 475,40 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **81 706,28 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	716 406,62	40,06
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	181 462,78	
Hébergement temporaire	13 255,04	36,32
Accueil de Jour	69 350,96	46,05
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS St Saulve identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 845 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 002 098 8).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-04-21-00330

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD LES HORTENSIA
à ST HILAIRE LES CAMBRAI

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES HORTENSIAS A SAINT HILAIRE LES CAMBRAI
FINESS : 59 004 990 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'EHPAD Les Hortensias de SAINT HILAIRE LES CAMBRAI et géré par le gestionnaire SIVOM Avesnes les Aubert ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **677 709,30 €** au titre de l'année 2021, dont 97 155,11 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **56 475,78 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	504 822,06	49,40
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	147 599,52	
Hébergement temporaire	25 287,72	34,64
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **580 554,19 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **48 379,52 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	409 351,73	40,05
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	145 914,74	
Hébergement temporaire	25 287,72	34,64
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM Avesnes les Aubert identifiée sous le numéro FINESS : 59 081 109 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 990 4).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-04-21-00332

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD LOUIS SERBAT à ST SAULVE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LOUIS SERBAT A SAINT SAULVE
FINESS : 59 078 753 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Louis Serbat de SAINT SAULVE et géré par le gestionnaire CH de Valenciennes ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **1 810 933,93 €** au titre de l'année 2021, dont 71 863,71 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **150 911,16 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 468 363,36	50,29
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	294 845,52	
Hébergement temporaire	47 725,05	32,69
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 739 070,22 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **144 922,52 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 401 029,28	47,98
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	290 315,89	
Hébergement temporaire	47 725,05	32,69
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Valenciennes identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 221 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 753 7).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-04-21-00333

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD MERICI à ST SAULVE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD MERICI A SAINT SAULVE
FINESS : 59 078 849 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 23 novembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Mérici de SAINT SAULVE et géré par le gestionnaire ASSO MERICI ST SAULVE ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **966 376,69 €** au titre de l'année 2021, dont 89 393,20 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **80 531,39 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	803 197,95	37,94
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	163 178,74	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **876 983,49 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **73 081,96 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	713 804,75	33,72
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	163 178,74	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO MERICI ST SAULVE identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 171 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 849 3).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2022-05-07-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BOILOT Michel



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 janvier 2021

Monsieur BOILOT Michel

6 Rue du Moulin
80300 MIRAUMONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021609

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/01/2022 sous le numéro 8021609.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc REGEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BOILOT Michel

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
MIRAUMONT	AE 27, 32, 34	1,4632

DRAAF

R32-2022-05-23-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CARBONNIER Nathalie



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 janvier 2021

Madame CARBONNIER Nathalie
Le Potager des Couleurs

2 Bis Rue Principale - Visse
80220 MAISNIERES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022042

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/01/2022 sous le numéro 8022042.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame CARBONNIER Nathalie - Le Potager des Couleurs

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
MAISNIERES	AC 22	1,0704
MAISNIERES	ZM 74, 75	1,937

DRAAF

R32-2022-05-13-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CARRE Cédric

Amiens, le 31 janvier 2021

Monsieur CARRE Cédric

48 Grande Rue
80110 AUBVILLERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/01/2022 sous le numéro 8022026.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEY 

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur CARRE Cédric

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
FOLLEVILLE	ZC 4	1,2301
LA FALOISE	AC 67	0,3488
LA FALOISE	T 119	5,4766
LA FALOISE	T 69	0,1578
LA FALOISE	ZA 19	0,507

DRAAF

R32-2022-05-19-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DERIVERY Marie Laure1



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 janvier 2021

Madame DERIVERY Marie-Laure

2 Rue Emile Bazin
80800 AUBIGNY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022029

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/01/2022 sous le numéro 8022029.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉDÉL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame DERIVERY Marie-Laure

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
AUBIGNY	AD 20	0,4489
AUBIGNY	AD 21	0,1758
AUBIGNY	V 18	0,1477
AUBIGNY	V 19	0,1094
AUBIGNY	V 20	0,1092
AUBIGNY	X 28	1,1434
AUBIGNY	X 62	1,4853
AUBIGNY	Z 194	1,9243
AUBIGNY	Z 36	0,1126

DRAAF

R32-2022-05-19-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DERIVERY Marie Laure2



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 janvier 2021

Madame DERIVERY Marie-Laure

2 Rue Emile Bazin
80800 AUBIGNY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022030

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/01/2022 sous le numéro 8022030.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BEC

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame DERIVERY Marie-Laure

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
FOUILLOY	X 132	0,1532

DRAAF

R32-2022-05-21-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES LOUPIOTS



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 janvier 2021

EARL DES LOUPIOTS
A l'attention de Madame NAUWYNCK
Stéphanie
9 Impasse du Tilleul
80290 MORVILLERS SAINT SATURNIN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022032

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/01/2022 sous le numéro 8022032.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECQUET

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cemey@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DES LOUPIOTS

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
MORVILLERS SAINT SATURNIN	AE 6	0,2641

DRAAF

R32-2022-05-05-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU BOIS DE L'ABBAYE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 janvier 2021

EARL DU BOIS DE L'ABBAYE
A l'attention de Monsieur LEGRIS
François-Xavier
Bois de l'Abbaye
80132 NEUFMOULIN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021611

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/01/2022 sous le numéro 8021611.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU BOIS DE L'ABBAYE

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
NEUFMOULIN	B 604, 605, 606, 607, 608	3,6725

DRAAF

R32-2022-05-12-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PARCY



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 janvier 2021

EARL PARCY
A l'attention de Monsieur PARCY Olivier
6 Rue de la Carrière
80510 FONTAINE SUR SOMME

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022024

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/01/2022 sous le numéro 8022024.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCHEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL PARCY

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
FONTAINE SUR SOMME	AC 68, 86	0,1967
FONTAINE SUR SOMME	AI 28	0,693
FONTAINE SUR SOMME	ZA 69	1,1442

DRAAF

R32-2022-05-12-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FROMENTIN Sophie



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 janvier 2021

Madame FROMENTIN Sophie

18 Rue Emile Grandsare
80520 MENESLIES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022017

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/01/2022 sous le numéro 8022017.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame FROMENTIN Sophie

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 10, 11, 61	3,0222
BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 21, 51	0,7627
BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 53, 56, 57, 98, 99, 235, 335	1,702
EMBREVILLE	A 45, 47	0,8355
EMBREVILLE	A 46	0,2035
FRESSENNEVILLE	I 65, 235	3,702
FRIVILLE ESCARBOTIN	W 139	0,3965
MENESLIES	AB 48	1,1375
MENESLIES	AB 58, ZC 31, ZA 37	1,6318
MENESLIES	AC 56	0,3781
MENESLIES	ZA 12, ZC 30, 30	1,214

dossier n°8022017

MENESLIES	ZA 37	0,373
MENESLIES	ZA 38, ZC 12, 12, ZD 58	3,33
MENESLIES	ZB 10	1,393
MENESLIES	ZB 5	1,013
MENESLIES	ZB 9	1,024
MENESLIES	ZC 12	0,418
MENESLIES	ZC 13	0,653
MENESLIES	ZC 13, 13	1,453
MENESLIES	ZC 20, 21	0,798
MENESLIES	ZC 29, 29	1,154
MENESLIES	ZC 6	0,622
MENESLIES	ZC 6, 6	0,634

MENESLIES	ZC 7, 7, 7	0,976
OUST MAREST	B 48, 49, 43	0,75
SAINT QUENTIN LAMOTTE CROIX AU BAILLY	ZD 55, 56	0,779
SAINT QUENTIN LAMOTTE CROIX AU BAILLY	ZD 57	0,252
SAINT QUENTIN LAMOTTE CROIX AU BAILLY	ZD 67, 68	0,4
YZENGREMER	AE 135, ZB 9	1,9456
YZENGREMER	AE 136, 137, 138	0,6842
YZENGREMER	ZB 25	0,3695
YZENGREMER	ZB 39	2,405
YZENGREMER	ZB 53, 53	1,1065
YZENGREMER	ZB 6	3,4605
YZENGREMER	ZB 78, 78, 90, 90	4,072

DRAAF

R32-2022-05-30-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU PRE NORMAND

Amiens, le 31 janvier 2021

GAEC DU PRE NORMAND
A l'attention de Monsieur GROCOL
Vincent
19 Rue de la Folie
80140 RAMBURES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022050

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/01/2022 sous le numéro 8022050.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECQUET



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DU PRE NORMAND

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
NIBAS	AK 13	0,3197
NIBAS	AK 42	1,196

DRAAF

R32-2022-05-09-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC SAVREUX



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 janvier 2021

GAEC SAVREUX
A l'attention de Monsieur SAVREUX Pascal
30 Rue de Berck
62390 GENNES IVERGNY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022015

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/01/2022 sous le numéro 8022015.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC SAVREUX

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
BOUFFLERS	ZB 10	0,39
BOUFFLERS	ZB 9	1,732
BOUFFLERS	ZC 23	1,52
BOUFFLERS	ZC 24	0,28
BOUFFLERS	ZC 37	1,366
BOUFFLERS	ZC 38	1,917

DRAAF

R32-2022-05-20-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HUE Thomas



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 janvier 2021

Monsieur HUE Thomas

394 Rue de l'église
80430 SAINT AUBIN RIVIERE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022031

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/01/2022 sous le numéro 8022031.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉGIN

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur HUE Thomas

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
MERICOURT EN VIMEU	C 111	0,141
MERICOURT EN VIMEU	C 112, 113	0,0697
MERICOURT EN VIMEU	ZB 2	0,512
WARLUS	ZH 103	1,2635
WARLUS	ZH 36	0,657

DRAAF

R32-2022-05-22-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PEGARD Eddy



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 janvier 2021

Monsieur PEGARD Eddy

28 Watteblery
80220 BOUILLANCOURT EN SERY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022041

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/01/2022 sous le numéro 8022041.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BEC

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur PEGARD Eddy

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
BOUILLANCOURT EN SERY	E 368	1,0508
BOUILLANCOURT EN SERY	ZH 42	4,8113
BOUILLANCOURT EN SERY	ZP 10	1,1416
BOUILLANCOURT EN SERY	ZP 11	1,9605
VISMES	ZM 48	15,777
VISMES	ZM 54	3,183

DRAAF

R32-2022-05-26-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PIQUET Guillaume



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 janvier 2021

Monsieur PIQUET Guillaume

14 Rue Neuve
80160 ORESMAUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022045

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/01/2022 sous le numéro 8022045.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de
Monsieur PIQUET Guillaume**

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
FRANSURES	ZC 2, 3, C 65, 75, 76	8,049
GRATTEPANCHE	ZC 42, 44, 45	7,3538
GRATTEPANCHE	ZC 47	0,7338
GRATTEPANCHE	ZC 48	0,3818
JUMEL	S 71, 91	2,908
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	ZH 8, 9	3,2636
ORESMAUX	C 94, 95, 96, 115	1,026
ORESMAUX	ZB 24, 26	0,8731
ORESMAUX	ZB 25	0,4016
ORESMAUX	ZC 83	0,6809
ORESMAUX	ZC 84	1,1161

dossier n°8022045

ORESMAUX	ZD 10	2,7117
ORESMAUX	ZD 7, 8, 9, 12, 13, 40, 42	15,5536
SAINT SAUFLIEU	ZN 44, 45, 49, 50	1,7008
SAINT SAUFLIEU	ZN 46	0,4836
SAINT SAUFLIEU	ZN 47	0,3727

DRAAF

R32-2022-05-14-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ROUSSEL Philippe

Amiens, le 31 janvier 2021

Monsieur ROUSSEL Philippe

15 Rue du Boutelet
80290 LIGNIERES CHATELAIN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022027

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/01/2022 sous le numéro 8022027.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECQ



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur ROUSSEL Philippe

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
CAMPS EN AMIENOIS	ZB 26, 27, 28	7,6661

DRAAF

R32-2022-05-05-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SAINT SOLIEUX Emilie1

Amiens, le 31 janvier 2021

Madame SAINT SOLIEUX *Emilie*
Les Ecuries d'Opale

1 Route de Criel - Le Mont de Briques
76340 ST RIQUIER EN RIVIERE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022007

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/01/2022 sous le numéro 8022007.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BEC 

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame SAINT SOLIEUX - Les Ecuries d'Opale

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
BECORDEL-BECOURT	ZC 5	2,8511

DRAAF

R32-2022-05-05-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SAINT SOLIEUX Emilie2



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 janvier 2021

Madame SAINT SOLIEUX Emilie
Les Ecuries d'Opale

1 Route de Criel - Le Mont de Briques
76340 ST RIQUIER EN RIVIERE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022008

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/01/2022 sous le numéro 8022008.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame SAINT SOLIEUX Emilie - Les Ecuries d'Opale

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
FRICOURT	ZN 30, X 150	7,7333

DRAAF

R32-2022-05-05-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SAINT SOLIEUX Emilie3



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 janvier 2021

Madame SAINT SOLIEUX Emilie
Les Ecuries d'Opale

1 Route de Criel - Le Mont de Briques
76340 ST RIQUIER EN RIVIERE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022009

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/01/2022 sous le numéro 8022009.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BAILLET

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame SAINT SOLIEUX Emilie - Les Ecuries d'Opale

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
FRICOURT	ZN 29	2,5634

DRAAF

R32-2022-05-12-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BEAUREPAIRE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 janvier 2021

SCEA BEAUREPAIRE
A l'attention de Messieurs DELCOURT
Thomas et Thibaut
Ferme de la Bascule - Hameau de
Beaurepaire
80600 DOULLENS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022021

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/01/2022 sous le numéro 8022021.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BEC

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA BEAUREPAIRE

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
AMPLIER	A 1176	1,937
AMPLIER	A 1177	0,1971
AMPLIER	A 1179	0,448
AMPLIER	A 1180	0,7446
AMPLIER	A 1192	0,865
AMPLIER	A 1205	9,283
AMPLIER	A 1207	0,8209
AMPLIER	A 1209	11,2518
AMPLIER	A 1211	6,4195
DOULLENS	ZW 14 J	2,9186
DOULLENS	ZW 14 K	2,9186

dossier n°8022021

DOULLENS	ZW 14 L	2,9188
DOULLENS	ZW 19	3,297
DOULLENS	ZW 36	1,005
DOULLENS	ZW 38 J	3,609
DOULLENS	ZW 38 K	3,609
DOULLENS	ZW 38 L	3,609
DOULLENS	ZW 39 AJ	1,7744
DOULLENS	ZW 39 AK	1,7743
DOULLENS	ZW 39 AL	1,7743
DOULLENS	ZW 40	1,153
DOULLENS	ZX 1	5,383
DOULLENS	ZX 10	0,152

DOULLENS	ZX 11	0,131
DOULLENS	ZX 12	0,0001
DOULLENS	ZX 13	0,083
DOULLENS	ZX 30 AJ	1,944
DOULLENS	ZX 30 AK	1,944
DOULLENS	ZX 31 J	1,246
DOULLENS	ZX 31 K	1,246
DOULLENS	ZX 7	0,254
DOULLENS	ZX 76	3,605
DOULLENS	ZX 8	0,123
DOULLENS	ZX 9	0,516
DOULLENS	ZY 16	7,457

DOULLENS	ZY 17	5,024
DOULLENS	ZY 20 J	7,754
DOULLENS	ZY 20 K	3,877
DOULLENS	ZY 20 L	3,877
DOULLENS	ZY 35 AJ	3,119
DOULLENS	ZY 35 AK	3,119
DOULLENS	ZY 38	15,3054
DOULLENS	ZY 40	0,987
FAMECHON (62)	A 12	0,659
FAMECHON (62)	A 169	1,08
FAMECHON (62)	A 248	0,88
FAMECHON (62)	A 249	0,518

FAMECHON (62)	A 32	0,4823
GROUCHES LUCHUEL	ZI 16	4,421
GROUCHES LUCHUEL	ZI 17	9,542
GROUCHES LUCHUEL	ZK 11	9,324
GROUCHES LUCHUEL	ZK 64 J	3,46
GROUCHES LUCHUEL	ZK 64 K	0,213
GROUCHES LUCHUEL	ZK 65	1,417
HALLOY (62)	A 381	0,1045
HALLOY (62)	A 514	0,21
ORVILLE	A 183	0,525
PAS-EN-ARTOIS	A 467	0,877
PAS-EN-ARTOIS	A 469	0,2855

PAS-EN-ARTOIS	A 471	0,3525
PAS-EN-ARTOIS	A 472	0,055
PAS-EN-ARTOIS	A 483	0,232
POMMERA	C 100	0,268
POMMERA	C 118	0,4971
POMMERA	C 119	0,3363
POMMERA	C 121	0,4113
POMMERA	C 140	0,1929
POMMERA	C 170	0,1615
POMMERA	C 171	0,1967
POMMERA	C 175	0,5168
POMMERA	C 176	1,0917

POMMERA	C 185	0,4255
POMMERA	C 188	0,6913
POMMERA	C 189	0,1183
POMMERA	C 194	0,0992
POMMERA	C 203	1,4571
POMMERA	C 248	0,458
POMMERA	C 266	0,4016
POMMERA	C 323	0,426
POMMERA	C 325	0,491
POMMERA	C 338 J	0,582
POMMERA	C 338 K	0,582
POMMERA	C 339	0,7954

POMMERA	C 36	0,2116
POMMERA	C 64	0,2065
POMMERA	C 66	0,213
POMMERA	C 74	0,0552
POMMERA	C 75	0,198
POMMERA	C 76	0,1957
POMMERA	C 77	0,0086
POMMERA	C 78	0,4848
POMMERA	C 79	0,1844
POMMERA	C 82	0,3897
POMMERA	C 83 J	0,8841
POMMERA	C 83 K	0,884

POMMERA	C 84	0,296
POMMERA	C 94	0,2763
POMMERA	C 97	0,1196

DRAAF

R32-2022-05-02-00142

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES 34 FRENES



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 janvier 2021

SCEA DES 34 FRENES
A l'attention de Monsieur DESTOMBES
Gautier
7 Rue des Moulins
80300 MORLANCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022013

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/12/2021 sous le numéro 8022013.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCÉ

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DES 34 FRENES

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
BECORDEL-BECOURT	ZC 4	5,5368
FRICOURT	ZD 1	8,3172

DRAAF

R32-2022-05-05-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DESSENNE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 janvier 2021

SCEA DESSENNE
A l'attention de Monsieur DESSENNE
Ambroise
2 Route d'Ailly sur Noye
80160 SAINT SAUFLIEU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022004

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/01/2022 sous le numéro 8022004.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECHL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DESSENNE

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
NAMPTY	ZH 18	1,7551

DRAAF

R32-2022-05-09-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LES TERRES BLEUES



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 janvier 2021

SCEA LES TERRES BLEUES
A l'attention de Monsieur ROUVEAU
Sébastien
16 Rue du Moulin Bleu
80170 VRELY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022014

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/01/2022 sous le numéro 8022014.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEN

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LES TERRES BLEUES

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
ETINEHEM MERICOURT	P 109	0,344
ETINEHEM MERICOURT	P 110	0,982
ETINEHEM MERICOURT	P 111	0,108
ETINEHEM MERICOURT	P 112	1,032
ETINEHEM MERICOURT	P 121	0,256
ETINEHEM MERICOURT	ZE 1	2,593
ETINEHEM MERICOURT	ZE 5	1,432
ETINEHEM MERICOURT	ZH 30	0,7
ETINEHEM MERICOURT	ZN 4	2,027